



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22 février 2017

[...]

[...]

Concerne : votre demande d'avis concernant le règlement relatif à l'usage de
panneaux d'information digitaux

Madame De Winter,

En sa séance du 17 février 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre demande d'avis concernant une plainte déposée auprès des Autorités flamandes contre la commune de Wezembeek-Oppem. La plainte concerne les panneaux d'information digitaux mis à la disposition des associations locales. Plus précisément, il s'agit des conditions linguistiques (le texte doit être transmis en néerlandais et en français) qui sont imposées dans ledit règlement aux associations qui veulent faire usage de ce panneau d'information digital.

*

* *

La CPCL signale qu'il ne ressort pas de la compétence de la commune de Wezembeek-Oppem d'imposer par voie d'un règlement une obligation linguistique vis-à-vis de ses habitants.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE